

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 décembre 2014

PLF POUR 2015 - (N° 2438)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CF81

présenté par
Mme Rabault, rapporteure générale

ARTICLE 2

I. A l'alinéa 10, substituer au montant :

« 1 750 euros »

le montant :

« 1 508 euros »

II. A l'alinéa 16, substituer au montant :

« 1 045 euros »

le montant :

« 1 135 euros »

II. Au même alinéa, substituer au montant :

« 1 720 euros »

le montant :

« 1 870 euros »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement propose de rétablir le texte voté par l'Assemblée nationale en première lecture.